

UN1TÉ

CAMPAGNE CET 2025 TOP DÉPART !

Conformément aux annonces ministérielles, l'Arrêté du 22 février 2024 modifie temporairement les dispositions relatives aux C.E.T. pour la campagne 2024.

BON À SAVOIR :

L'épargne :

→ La progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être épargnés est portée à 20 jours (au-delà du seuil de 15 jours).

Le plafond :

- **SOLDE 2023 ≤ 60 jours (FORMULAIRE J070)**

→ Au-delà du seuil de 15 jours, l'alimentation du CET est possible **jusqu'à 20 jours** de congés acquis au titre de 2024, dans la **limite d'un plafond de 70 jours**.

- **SOLDE 2023 > 60 jours (FORMULAIRE J080)**

→ L'alimentation du CET est possible **jusqu'à 10 jours** de congés acquis au titre de l'année 2024, dans la **limite d'un plafond de 80 jours**.

Le calendrier :

► Du **1^{er} au 31 janvier 2025** : traitement du formulaire CET (renseignement par l'agent, visa par le supérieur hiérarchique).

► Jusqu'au **15 mars 2025** : saisie des données dans les applications de gestion du temps de travail et transmission des fichiers aux bureaux de paie.

► Jusqu'au **15 avril 2025** : intégration des données dans DIALOGUE 2.

Mise en paiement programmée en **juin 2025** !

